



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-010

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2023
EHPAD Clos Saint-Joseph
385 route des Entremonts
73000 Jacob-Bellecombette

N° Finess : 730001229

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social

Direction personnes âgées personnes handicapées
Accueil en établissement personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry cedex

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 31 décembre 2020 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD le Clos Saint Joseph à Jacob-Bellecombette déposée sur la plateforme de la CNSA le 26 octobre 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie, et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230214-2023-ETSPA-010-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Le Clos St-Joseph est de 81 places, dont 4 lits d'hébergement temporaire, 13 lits d'USSA et 2 places d'accueil de jour.

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	67,96 €	à compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	88,30 €	à compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	380 837,16 €	versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,29 € 14,78 € 6,27 €	à compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 13 FEV. 2023

Le Président,

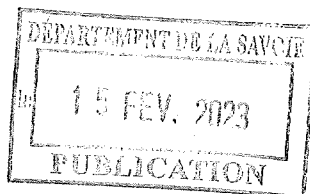
17 5 FEV. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230214-2023-ETSPA-010-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023